



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

M@gistère: le ministère commence à reculer L'auto-formation doit être abandonnée

Depuis plus d'un an, Force Ouvrière n'a cessé de dénoncer la plate-forme M@gistère et ses méfaits :

- ▶ formation continue au rabais qui ne correspond pas aux attentes et aux besoins des collègues ;
- ▶ convocations de réunions entraînant un allongement de la journée de travail ;
- ▶ heures de travail informel non comptabilisées ;
- ▶ mise en place d'un dispositif d'auto-évaluation, processus de culpabilisation individuelle qui peut fragiliser certains enseignants ;
- ▶ absence de confidentialité lors des connexions internet (réseau social imposé) ;
- ▶ non respect de la législation du travail sur le télétravail.

A l'initiative de la FNEC FP-FO, le CHS-CT Ministériel du 12 mars 2015 a adopté un avis unanime (FO, FSU, UNSA) demandant que la formation M@gistère ait lieu sur la base du volontariat : «*le CHS-CT ministériel demande que celle-ci (la formation M@gistère) n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif et qu'une véritable formation soit mise en place.*».

La DGRH confirme à son tour le caractère facultatif de M@gistère...

Après le courrier en date du 16 juin qui confirmait que: «*le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire*», c'est au tour de la DGRH qui écrit le 31 juillet «*la plate-forme dénommée Magistère*» est «*mis à la disposition des académies*».

... et précise que la formation à distance ne peut faire l'objet d'aucune convocation de l'administration

Elle ajoute que les académies «*conservent la liberté de recourir à un autre type de dispositif...*». Magistère n'est donc pas une plate-forme obligatoire !

De plus, la DGRH est amenée à préciser à propos des 9 heures de formation à distance «*Les enseignants se forment quand ils le souhaitent et à partir du lieu de leur choix pour la partie en ligne*».

Ainsi, la formation à distance ne peut faire l'objet d'aucune convocation de l'administration pour effectuer cette formation dans l'école, dans les locaux de la circonscription ou dans tout autre lieu imposé.

Le SNUDI-FO enregistre ces premiers reculs qui doivent conduire le ministère à abandonner ce dispositif.

- Il revendique l'abandon de ces auto-formations, à commencer par M@gistère.
- Dans l'attente de cette décision, le SNUDI-FO revendique qu'aucun PE ne soit contraint d'utiliser M@gistère et de suivre une auto-formation.

Montreuil, le 2 septembre 2015